

6483/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 mars 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 4 mars 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

E 10094



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 mars 2015
(OR. en)

6483/15

LIMITE

**PESC 201
RELEX 153
COMEM 37
COARM 42
FIN 150**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye¹, et notamment son article 16, paragraphe 2,

¹ JO L 58 du 3.3.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 2 mars 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 204/2011.
- (2) À la suite de l'arrêt rendu le 24 septembre 2014 par le Tribunal dans l'affaire T-348/13, Kadhaf Al Dam/Conseil¹, il convient de supprimer la mention relative à M. Ahmed Mohammed Qadhaf Al-Dam de l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011. Il convient également de mettre à jour la mention relative à une autre personne qui figure dans cette annexe.
- (3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ Non encore paru au Recueil.

Article premier

L'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

1. La mention figurant à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 relative à la personne énumérée ci-après est remplacée par la mention suivante:

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
1.	ABDULHAFIZ, Colonel Massoud (alias ABDULHAFID (nom de famille); Massoud (prénom))	Fonctions: commandant des forces armées Date de naissance: 1 ^{er} janvier 1937 Lieu de naissance: Tripoli, Libye	Troisième dans la chaîne de commandement des forces armées. Rôle important dans le renseignement militaire.	28.2.2011

2. La mention figurant à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 relative à la personne énumérée ci-après est supprimée:

8. QADHAF AL-DAM, Ahmed Mohammed.
-